

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2014

DELIBERATION N° DEL008-14

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20140224-DEL008-14-DE
Date de télétransmission : 05/03/2014
Date de réception préfecture : 05/03/2014

L'an deux mille quatorze, le 24 février à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 21 février 2014 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

Mmes N. AMBREGNI, J. BEAUGEON, I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, C. EGEA, C. PICCA, C. TISON et MM. R. BAH, J-M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J-C. GUERRE-GENTON, B. LEBRUN, A. LEFORT, G. MORIN, L. MOTTE, J. PAVAN, A. PERCONTE, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

Mme Christelle POLENTINI (Pouvoir à J-C. GUERRE-GENTON en date du 20/02/14)
Mme Geneviève PROSCHE-LEMAIRE (Pouvoir à J. BEAUGEON en date du 18/02/14)
M. Michel ISSINDOU (Pouvoir à P. VERRI en date du 24/02/14)

Absents excusés :

Mmes Hélène MIOLLAN, Marie-Françoise PELLEGRIN, MM. Jérôme DESMOULINS.

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Avenant n°1 au marché relatif au lot 01 –
Démolition - Gros œuvre - VRD pour les travaux de
rénovation et aménagement de la salle des fêtes.**

Rapporteur : Ange PERCONTE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

Le marché relatif aux travaux pour la rénovation et l'aménagement de la salle des fêtes a été lancé en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Cette consultation a été décomposée en six lots distincts.

Après analyse, le lot 01 – Démolition – gros œuvre – Voirie et réseaux divers a été attribué à l'entreprise ANATOLIE pour un montant de 58 900 € HT.

Suite au constat en cours de chantier, de la hauteur variable et partiellement insuffisante du vide sanitaire sous le plancher bois démolit, il convient afin de faire face à cette sujétion technique imprévue, de prévoir le remplacement du plancher maçonné par un dallage sur terre plein.

Cette modification entraîne :

- une moins-value relative à la suppression du plancher maçonné sur vide sanitaire d'un montant de 16 484 € HT

- une plus-value relative au remplacement par un dallage sur blocage d'un montant de 22 740,50 € HT

Par conséquent, le nouveau montant du marché s'élève à 65 156,50 € HT, soit une augmentation de 6 256,50 € HT correspondant à 10,62 % du marché initial.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au lot 01 – Démolition – Gros œuvre - VRD et procéder à sa notification
- de dire que les crédits sont inscrits au chapitre 23 du budget 2014

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 24 février 2014.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI